

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2022-DEC-37

## DECISION

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE PAYANTE SANS TRANSFERT DU POSS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AVEC GPSEO

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise met à disposition de la collectivité les locaux et le personnel de la piscine d'Andrésey en vue de l'enseignement de la natation auprès des élèves des écoles primaires.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** une convention de mise à disposition annuelle de la piscine d'Andrésey aux établissements scolaires de la collectivité avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'année scolaire 2022-2023, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 31 juillet 2023.

### Article 2 :

Cette convention est conclue aux conditions suivantes :

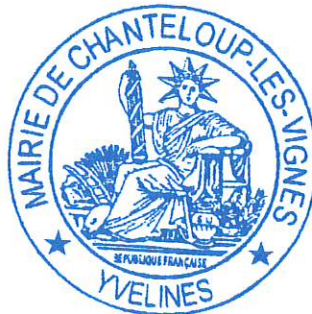
- Coût financier estimé : 29 335,50 € HT (soit 123 créneaux pour un coût unitaire de 238,50 € HT)

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Service de Gestion Comptable de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le



Le Maire

  
Catherine ARENOU

Décision  
Transmise à la Sous-Préfecture  
Le : 10 NOV. 2022  
Certifiée exécutoire et affichée  
Le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221110-2022-DEC-37-AI  
Date de réception préfecture : 10/11/2022